

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Référence : Loi d'orientation sur l'éducation n°89 486 du 10 juillet 1989

Vu le décret du 30/08/1985 modifié et les décrets 2011-728 et 729 modifiant le code de l'Éducation

Vu les circulaires 2011-111- et 112 1-08-2011(NOR [MENE1120353C](#))

Règlement intérieur adopté en Conseil d'Administration le 29 avril 2021

## **PREAMBULE : les principes qui régissent le service public de l'éducation**

Le collège Marcel CARNÉ est un établissement public local d'enseignement. En tant que tel, il a pour mission :

- de transmettre et faire acquérir connaissances et méthodes de travail
- de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes
- de dispenser une éducation à la citoyenneté et de former au respect des droits de la personne

Le règlement du collège **s'applique à tous les membres de la communauté éducative**. Il définit les droits et les devoirs de chacun des membres de cette communauté :

- Obligation de mettre en application les principes de la laïcité et de la gratuité de l'enseignement
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions
- Droit, pour les élèves, de recevoir l'enseignement dont le contenu est défini par les programmes de l'Éducation Nationale, et d'avoir accès à une information sur l'orientation et les métiers.
- Obligation, pour chaque élève de participer activement à toutes les activités correspondant à sa scolarité et organisées par l'établissement.
- Droit, pour les personnels d'enseignement, d'éducation et de service, d'être respectés dans l'exercice de leur métier.
- Les garanties de protection contre toute agression physique, morale ou psychologique et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.
- La communauté éducative s'engage à lutter contre toutes formes de discrimination, c'est-à-dire une inégalité de traitement (par des actes ou des propos injurieux et diffamatoires).

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective. Les adultes se doivent d'agir avec bienveillance dans le but de faire réussir chaque élève.

"En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par protocole sanitaire."

## **A – LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

### **1- Organisation du temps scolaire**

#### 1.1 Les horaires

L'accès au collège est autorisé à partir de l'ouverture des portes à 8h10.

Les élèves doivent être présents 5 minutes avant le début du premier cours.

Matin:	<b>8h25 - 12h35</b>	Après-midi :	<b>12h55 - 17h</b>
M1	8h30 - 9h25	S1	12h55- 13h50
M2	9h30 - 10h25	S2	13h55 - 14h50
Récréation :	<i>10h25 - 10h40</i>	Récréation :	<i>14h50 - 15h05</i>
M3	10h40 - 11h35	S3	15h05 - 16h00
M4	11h40 - 12h35	S4	16h05 - 17h00

Chaque début de demi-journées est précédé de deux sonneries : à la première sonnerie et après la récréation, les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> gagnent leur salle de classe et se rangent deux par deux devant la porte de la salle, la seconde sonnerie commande le début du cours. Les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> se rangent dans la cour et attendent l'adulte qui les prend en charge.

### 1.2 La circulation des élèves

- A chaque récréation, tous les élèves se rendent dans la cour, délimitée par des lignes jaunes. Classes, couloirs, escaliers et hall sont évacués. Le stationnement dans le hall n'est autorisé que par mauvais temps sur décision de la Direction ou de la Vie Scolaire.
- Les toilettes sont un lieu de passage et non de stationnement.
- Les interclasses ne sont pas des récréations, les professeurs veillent au bon déroulement des changements de salles. Chacun regagne sans perdre de temps sa salle de cours. Tout déplacement se fait dans le calme, sans courir et sans bousculade.
- La présence des élèves dans les salles est interdite avant l'arrivée et après le départ des professeurs sauf autorisation spéciale.
- Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans la salle des professeurs.
- Les déplacements vers les installations extérieures se font sous la responsabilité de l'enseignant qui doit toujours avoir l'intégralité du groupe sous sa surveillance. Aussi les élèves doivent rester groupés et respecter les règles et les consignes de sécurité du piéton.

**Tout adulte de l'établissement est habilité à intervenir en cas de manquement d'un élève à ces règles.**

## **2- Vie scolaire et suivi des apprentissages**

### 2.1 Gestion des absences et des retards

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer le collège au préalable.

Les absences imprévues doivent être signalées par les responsables par téléphone ou par mail le jour même avant 9 heures. Dans tous les cas, l'élève qui rentre après une absence doit la justifier auprès du service Vie Scolaire muni de son carnet de liaison dans lequel le responsable légal aura rempli et signé l'un des billets détachables prévus à cet effet. Quelle que soit la raison de son absence, l'élève devra se mettre à jour dans son travail scolaire dans les plus brefs délais.

Tout élève qui se présente en cours après la 2<sup>ème</sup> sonnerie est considéré comme étant en retard.

Tout élève en retard doit se présenter à la Vie Scolaire avec son carnet de liaison pour être autorisé à entrer en cours. Le responsable légal devra remplir et signer le billet de retard détachable prévu à cet effet et qui sera rapporté dès le lendemain à la Vie scolaire. Pour des retards répétitifs sans motif valable, une punition sera appliquée.

### 2.2 Modalités d'entrée et de sortie des élèves

Les élèves sont placés sous la responsabilité du collège entre la première et la dernière heure de cours de chaque période scolaire (demi-journée pour les externes, journée pour les demi-pensionnaires). Ils peuvent être accueillis en salle d'étude dès 8h30 jusqu'à 17h.

Le collège accueille les élèves de 8h10 à 17h

En dehors de ces horaires, entrées différées et sorties anticipées sont soumises à l'autorisation des parents en fonction du régime concerné. Nous vous invitons à choisir avec vigilance le régime de votre enfant.

## **RÈGLES COMMUNES A TOUS LES RÉGIMES**

- **Pour des raisons de sécurité**, tous les élèves présents devant l'établissement, déposés par les transports scolaires ou non, devront entrer dans l'enceinte du collège quelle que soit l'heure du premier cours.
- Les élèves prenant les transports scolaires, déposés devant l'établissement le matin à 8h10 et repris à 16h ou 17h devront :
  - entrer à l'intérieur de l'établissement dès 8h10
  - sortir aux horaires des transports scolaires uniquement
- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir entre deux heures de cours.
- L'élève n'est pas autorisé à se rendre seul à un rendez-vous. *Un responsable légal, ou une personne habilitée, muni d'une pièce d'identité, doit venir signer une décharge en vie scolaire.*
- Les changements de régime en cours d'année se feront sur demande écrite dans le carnet de liaison.

**Régime 1 : « Souple »**

Entrées retardées et sorties avancées en cas d'absence de professeur ou de modifications de cours par l'administration.

Si votre enfant n'a plus cours de l'après-midi et que vous souhaitez qu'il ne déjeune pas au collège, vous devrez remplir et signer le billet d'absence à la demi-pension qui se trouve dans le carnet de liaison.

**Régime 2 : « Encadré »**

Entrées et sorties aux horaires d'ouverture et de fermeture des grilles de l'établissement, selon l'emploi du temps annuel de l'élève.

Si votre enfant n'a plus cours de l'après-midi et que vous souhaitez qu'il ne déjeune pas au collège, vous devrez remplir et signer le billet d'absence à la demi-pension qui se trouve dans le carnet de liaison.

**Pour les élèves transportés** : Vous pouvez autoriser votre enfant à prendre le transport scolaire de 16h, si exceptionnellement il peut bénéficier d'une sortie anticipée à 16h

**Régime 3 : « Strict »**

L'élève est obligatoirement présent aux horaires suivants :

**Pour les Demi-Pensionnaires :**

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 8h25 à 17h00

Mercredi de 8h25 à 12h35

**Pour les Externes :**

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 8h25 à 11h35\* ou 12h35\* et de 12h55\* ou 13h50\* à 17h00

Mercredi de 8h25 à 12h35

(\* selon l'emploi du temps annuel)

**Règle commune aux élèves externes et demi-pensionnaires des régimes 2 et 3**

Pour toute sortie anticipée, en dehors des horaires définis par le régime de sortie, un responsable habilité devra se présenter au collège muni d'une pièce d'identité pour signer une décharge et faire sortir l'élève.

Les entrées et sorties doivent se faire dans le calme. Les demi-pensionnaires sont autorisés à sortir si les cours **de la journée** sont achevés et **après avoir déjeuné** (soit 13h30), sauf demande spécifique des parents. Dans ce cas, le responsable légal remplit et signe un billet détachable prévu à cet effet. Aucune remise d'ordre n'est effectuée.

**Les sorties des élèves entre les cours** ne sont pas autorisées (circulaire n° 966248 du 25/10/96) **sauf nécessité impérieuse**. Dans ce cas, le responsable légal ou la personne autorisée en début d'année vient chercher l'élève et signe le cahier de décharge.

Les élèves doivent présenter leur carnet de liaison ainsi que leur carte de restauration s'ils sont demi-pensionnaires à chaque entrée dans l'établissement. En cas d'oublis répétés du carnet de liaison, une punition sera appliquée.

Les élèves qui viennent en deux-roues doivent mettre pied à terre avant l'entrée et leur sortie, le moteur coupé pour les cyclomotoristes. Les deux roues sont entreposés dans un hangar équipé à cet effet dont l'accès ne sera autorisé qu'aux heures d'entrée et de sortie. L'usage d'un antivol est recommandé. Aucun deux roues ne doit rester stationné dans le hangar après la fermeture du collège. Le collège décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol. Les casques des motocyclistes seront déposés à l'accueil.

## 2.3 L'accompagnement scolaire des élèves

### a) **Evaluation des élèves**

Les compétences des élèves sont évaluées régulièrement. Un conseil de classe se réunit 3 fois par an pour faire le bilan des acquis et proposer des axes de progrès.

Les familles signeront les devoirs si les professeurs le demandent. Les parents ont à leur disposition les devoirs corrigés et évalués au fur et à mesure qu'ils sont remis aux élèves, qui sont responsables de leur conservation.

Des mesures positives d'encouragement sont prévues (cf. E). Si le conseil de classe constate un manque de travail caractérisé et/ou un manque de respect des règles de la vie de classe, une rencontre avec les représentants légaux et l'élève est alors nécessaire. Une équipe éducative peut être organisée.

## **b) L'accompagnement des élèves en dehors de la classe**

Le C.D.I (Centre de Documentation et d'Information) accueille les élèves pour des travaux de recherche, de lecture et de toute autre activité organisée par le professeur documentaliste en lien avec l'équipe pédagogique. Les élèves ont accès pendant les heures d'étude sur demande, et pendant le midi / deux. Le C.D.I. doit rester un endroit calme où l'on respecte les livres et tout le matériel mis à disposition des usagers.

Les élèves qui n'ont pas cours sont accueillis en étude. Les études sont consacrées au travail scolaire.

L'inscription au dispositif « Devoirs faits » est un droit reposant sur le volontariat. Il nécessite l'assiduité pour être efficace.

Le règlement du collège s'applique au gymnase et dans toute autre infrastructure sportive.

Cependant, l'élève dispensé par un certificat médical de plus de dix jours peut, selon son régime, sortir du collège. Pour une dispense inférieure à dix jours, l'élève assiste au cours d'EPS (Education Physique et Sportive).

### **3. Les activités en dehors de la classe**

#### **3.1 Les associations**

Ce sont des associations - loi 1901- gérées par des bureaux où les élèves peuvent prendre part. Le règlement du collège reste en vigueur lors des activités pratiquées dans ces associations : Foyer Socio Educatif et l'Association Sportive [régie par les règles de l'Union Nationale du Sport Scolaire, (UNSS)]. L'adhésion est facultative.

Les professeurs d'EPS informent au début de chaque année scolaire les élèves et leur famille des possibilités offertes par l'association sportive et des conditions d'inscription. Un panneau d'information et d'inscription permet aux membres de la collectivité scolaire de s'informer sur les activités proposées et le calendrier.

#### **3.2 Les voyages et sorties scolaires**

Le règlement du collège s'applique au cours de toutes activités scolaires et éducatives organisées en dehors du collège. Les organisateurs de ces sorties et les élèves qui y participent représentent le collège et doivent en donner une bonne image.

**Les sorties facultatives** : le financement est à la charge des responsables légaux. L'accord du responsable légal est obligatoire.

**Les sorties obligatoires** : elles sont intégrées au programme. La présence des élèves est obligatoire. Le financement est à la charge du collège. Les parents sont avisés par écrit.

L'organisation des voyages et sorties s'effectue dans le cadre de la circulaire n° 2011-117 du 3-08-2011 (NOR : MENE1118531C)

**Assurance pour les sorties.** Deux cas de figure :

Activités scolaires obligatoires : l'assurance scolaire est recommandée.

Activités facultatives : l'assurance scolaire est obligatoire pour les dommages causés par l'élève (Responsabilité Civile) et pour les dommages qu'il pourrait subir (Individuelle Corporelle et Assistance).

### **4. Usage des matériels**

#### **4.1 Le respect du matériel mis à disposition**

Les élèves doivent respecter le matériel prêté par l'établissement et tout particulièrement les manuels scolaires. Ils sont tenus de les couvrir afin de les conserver dans le meilleur état possible. En cas de perte ou de détérioration, le préjudice sera à la charge de la famille.

Les personnels et les élèves sont tenus de connaître et respecter parfaitement les matériels et les consignes relatifs à l'utilisation des dispositifs de protection et de sécurité (conditions particulières pour certaines disciplines scientifiques).

Concernant l'utilisation du matériel informatique, les élèves devront respecter la charte des usages numériques au collège annexée au règlement intérieur.

#### **4.2 Apport et usage d'objets personnels**

- Les élèves sont invités à ne pas apporter d'objets précieux, de vêtements coûteux ou d'importantes sommes d'argent. Les parents doivent veiller à ce que les élèves n'apportent au collège (y compris lors des sorties ou voyages) que ce qui est strictement nécessaire.

- Des casiers sont mis à disposition des élèves. Ceux-ci sont attribués en priorité aux élèves demi-pensionnaires. Chaque élève est responsable de son casier dont il doit assurer la fermeture (prévoir un cadenas solide). Les casiers seront laissés vides et ouverts avant les départs en vacances.

- Les élèves doivent prendre le plus grand soin de leurs affaires personnelles, ne pas les laisser traîner à même le hall mais les ranger dans les casiers. Ils ne doivent rien laisser au collège après 17h.

- Concernant les élèves, l'usage des appareils sonores est toléré uniquement **dans la cour**, durant les récréations, pourvu qu'il ne mette pas en cause la quiétude de la collectivité. Les écouteurs devront être rangés dès l'entrée dans un bâtiment.

- Tous les objets non autorisés et non nécessaires au travail scolaire des élèves pourront être confisqués et remis par la Direction uniquement aux responsables légaux sur rendez-vous.  
Le collège se dégage de toute responsabilité quant à l'introduction au collège d'objets personnels sans utilité scolaire.

#### 4.3 Cas particuliers des appareils connectés

L'usage du téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communication électronique est interdit dans l'ensemble de l'établissement et lors des sorties ou voyages scolaires. Ces objets doivent être éteints et rangés pendant tout le temps scolaire. Des usages ponctuels peuvent être autorisés :

- A la vie scolaire, pour un usage personnel, avec l'autorisation d'un adulte
- En sortie et en voyage scolaire, l'usage personnel peut être autorisé par les professeurs
- En cours, en sortie ou voyage scolaire, pour un usage pédagogique, sur demande d'un adulte

En cas de non respect de cette interdiction, le téléphone portable ou terminal est confisqué par un adulte, et remis à la direction après qu'il soit éteint par l'élève. Le téléphone ou terminal électronique est restitué à l'élève en fin de journée. Lorsque l'élève réitère cet usage interdit, ses responsables légaux sont convoqués et l'élève est puni.

## B. SECURITE, SANTE SCOLAIRE ET HYGIENE

### 1. La sécurité

Il est strictement interdit d'utiliser les extincteurs ou les dispositifs d'alarme sans une consigne précise d'un adulte. La détérioration des moyens de secours (extincteurs) comme le déclenchement volontaire de l'alarme seront sévèrement sanctionnés. Si l'alarme incendie retentit, l'évacuation doit se faire dans le calme en suivant précisément les consignes données dans chaque salle. En cas d'attentat intrusion, les élèves doivent suivre scrupuleusement les consignes données par les adultes.

Toute introduction d'armes ou d'objets dangereux quelle qu'en soit la nature est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Les aérosols, sauf médicaux, sont interdits.

L'introduction et l'usage du tabac, de produits stupéfiants et d'alcool sont interdits.

### 2. Soins et urgences

(Rappel circulaire n° 99-181 du 10.11.1999. BO hors-série n°1 du 06.01.2000)

Une infirmière est présente au collège et dans les écoles du secteur. En cas d'absence, les élèves sont pris en charge par la Vie Scolaire. Les élèves ne quittent l'établissement que s'ils sont accompagnés de leur responsable légal (signature de prise en charge).

En cas d'urgence ou d'accident, le collège évalue la nécessité d'appeler le 15. Les parents sont toujours prévenus dans la mesure où ils sont joignables, grâce aux fiches d'urgence remplies en début d'année (tout changement de coordonnées devra être signalé dès que possible au secrétariat).

Il est rappelé que les personnels du collège n'ont pas le droit d'administrer de médicaments aux élèves. Pour les traitements ponctuels, la famille informera par écrit l'infirmière. Dans tous les cas une ordonnance du médecin traitant sera exigée. Les médicaments à administrer seront déposés, avec cette ordonnance, à l'infirmerie. En aucun cas les élèves ne doivent être porteurs de médicaments.

Les élèves qui présentent des allergies, notamment alimentaire, doivent être signalés par les responsables légaux à l'infirmerie pour la mise en place d'un protocole spécifique.

Tout accident survenu au sein du collège même bénin, est immédiatement déclaré par l'élève qui en est victime ou, si celui-ci n'est pas en état de le faire, par un témoin.

En cas de déclaration tardive, la preuve de la matérialité de l'accident peut se révéler difficile, voire impossible. Cette preuve incombant à la victime, l'établissement n'est pas responsable d'un accident dont la matérialité n'aurait pas été établie.

### 3. Les cours d'EPS

Une tenue de sport adaptée à chaque activité est obligatoire pour les cours d'E.P.S. La liste est communiquée aux familles lors de l'inscription de l'élève.

Les élèves n'ayant pas leur tenue de piscine restent au collège, sous la surveillance de la vie scolaire.

## C – L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Les droits et les obligations sont définis au Livre V du code de l'Éducation.

### 1- Droits des élèves

Les élèves ont le droit de travailler dans des locaux convenablement entretenus et adaptés aux activités.

Les élèves ont le droit de disposer des manuels scolaires et des ressources de l'établissement selon les modalités prévues par les adultes responsables.

Les élèves ont le droit d'être respectés par les élèves et les adultes de l'établissement.

Les élèves ont le droit de faire part de leurs problèmes ou difficultés, de recevoir de l'aide : chaque adulte sollicité veillera à trouver pour le jeune l'interlocuteur compétent.

Les élèves ont le droit d'être représentés par des délégués élèves élus au début de l'année scolaire. Les élèves ont un droit d'expression collective. Les élèves ont le droit de réunion.

Ils disposent également du droit d'affichage, subordonné à l'autorisation du chef d'établissement, du droit de vote, et du droit d'être membre actif des associations ayant leur siège au collège (Foyer Socio-éducatif, association sportive) ou des différents conseils du collège.

L'exercice de ces droits se fait dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

## **2- Obligations des élèves**

### **a) Assiduité - ponctualité et travail**

Les élèves ont obligation de ponctualité et d'assiduité à tous les cours inscrits à leur emploi du temps et aux dispositifs d'accompagnement auxquels ils sont inscrits. A partir de quatre demi-journées d'absence injustifiées dans le mois, le collège organise une rencontre avec les responsables légaux pour rechercher des solutions et signale la situation de l'élève aux services de l'inspection académique de Loir et Cher.

Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études : accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants ; se soumettre honnêtement aux modalités du contrôle des connaissances. Si un élève est absent lors d'un contrôle, le professeur peut demander à l'élève de l'effectuer à son retour, pendant le temps scolaire et sous surveillance. Chaque élève doit posséder un agenda où sont notés clairement et précisément les travaux à effectuer.

### **b) Respect d'autrui et du cadre de vie**

Dans l'établissement, chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Aucune personne ne peut en application de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

En respect des principes de laïcité, conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. (Circulaire du 18 mai 2004 NOR: MENG0401138C). Tout signe ostensible de propagande politique sur les vêtements et les objets usuels est interdit.

Chacun doit respecter le cadre de vie et le matériel collectif mis à disposition.

Tout acte de violence entre membres de la communauté scolaire est interdit. Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet et des outils multimédias, les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et / ou d'une saisine de la justice.

Une tenue décente est exigée de tous ainsi qu'une parfaite politesse envers tous les autres membres de la communauté scolaire, jeunes et adultes. Le port de tout couvre-chef est proscrit à l'intérieur des bâtiments.

**Les chewing-gums et tout aliment sont interdits dans les locaux.**

Autant par hygiène que par respect d'autrui, il est interdit de cracher dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents prennent en charge la réparation financière des dégradations volontaires dont leurs enfants sont responsables (dispositions des articles 1382 et 1384 du code Civil). Toute dégradation volontaire fait en outre l'objet d'une sanction.

**Chacun a sa part de responsabilité dans la propreté et le bon état du collège.** Les élèves seront le plus possible associés à la propreté du collège, au bon ordre des salles de classe, à leur décoration.

## **D - LA DISCIPLINE**

La circulaire n° 2011-111 du 1/08/2011 précise la distinction entre punitions et sanctions et en fixe les modalités.

### **1- Les punitions**

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants ; elles peuvent également l'être sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative intervenant au sein de l'établissement. A ce titre et à la différence des sanctions, elles ne sont pas susceptibles de recours devant le juge administratif. Les punitions ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif des élèves concernés mais les parents doivent en être informés.

Liste :

- Inscription sur le carnet de liaison et sur l'ENT (Espace Numérique de Travail)
- Excuses orales ou écrites
- Devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) qui devra être visé par celui qui l'a donné.
- Retenue avec un travail à effectuer. Celle-ci doit faire l'objet d'une information auprès du CPE (Conseiller Principal d'Éducation) et d'une inscription sur le carnet de liaison. Une retenue de 17 à 18h peut dans certains cas être infligée à un élève. Les parents sont alors avertis au préalable afin d'organiser le retour de leur enfant.

L'exclusion ponctuelle d'un cours ne peut être prononcée que dans des cas exceptionnels où la tenue du cours n'est pas possible.

Il est nécessaire que l'élève puisse présenter sa version des faits avant que la punition ne soit prononcée. Celle-ci devra être proportionnelle au manquement commis et individualisée afin de garantir sa pleine efficacité éducative.

## **2- Les sanctions**

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Les sanctions sont fixées de manière limitative à l'article R.511-13 du code de l'Éducation. Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

Les sanctions, autres que l'avertissement et le blâme peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Il s'agit néanmoins de sanction à part entière.

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est dans l'ordre croissant d'importance :

- L'avertissement
- Le blâme constitue un rappel à l'ordre écrit et solennel
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement et qui ne peut excéder vingt heures. Elle consiste à participer à des activités culturelles, de solidarité ou de formation à des fins éducatives. L'accord du représentant légal de l'élève doit être recueilli. Le refus ne peut l'exonérer de la sanction qui devra alors être exécutée au sein de l'établissement.
- L'exclusion temporaire de la classe avec accueil de l'élève au collège d'une durée maximale de 8 jours.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder 8 jours.
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, prononcée par un conseil de discipline

Les sanctions sont signifiées à l'élève et par écrit au responsable légal.

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à la fin de l'année scolaire. Les mesures d'exclusion temporaire sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

Un élève peut cependant demander l'effacement des sanctions de son dossier quand il change d'établissement.

## **3- La commission éducative**

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Cette commission, présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend le CPE, le gestionnaire, deux professeurs, et deux parents d'élève.

## **E- LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT**

La valorisation des actions des élèves dans différents domaines est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et à développer leur participation à la vie collective. Elles seront inscrites dans le carnet de liaison dans « actions positives ».

Les actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du collège, d'esprit de solidarité, de responsabilité seront prises en compte et pourront être valorisées par la remise d'un diplôme, une lettre de félicitations ou par l'organisation d'une cérémonie.

## **F- LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES**

### **1. Le carnet de liaison**

Le carnet de liaison est une source d'information et un outil de suivi indispensable pour tous les adultes responsables de l'éducation de l'élève d'où la nécessité de le consulter régulièrement et de signer les messages adressés par les professeurs et l'administration du collège.

**L'élève est responsable du bon état** de ce carnet et de **l'exactitude des informations** qui y sont notées.

La perte du carnet de liaison entraîne l'obligation de renouvellement de ce carnet, à la charge des familles.

**Les élèves doivent toujours avoir leur carnet de liaison avec eux et le présenter lorsque celui-ci leur est demandé.** L'absence de carnet empêche la sortie anticipée de l'établissement.

## **2. Suivi internet, rendez-vous et réunions**

Le collège remet à chaque responsable légal un code d'accès à l'ENT. Il donne accès aux résultats, cahier de textes et suivi de l'élève. Il est accessible par internet du domicile ou du collège.

En outre, les parents peuvent connaître et suivre le travail fait et à faire par leur enfant en consultant l'agenda, les devoirs et les leçons donnés par les professeurs.

Des rencontres parents – professeurs sont organisées plusieurs fois dans l'année. Les parents en sont informés par l'intermédiaire du carnet. Il est du devoir des élèves de porter ces informations à la connaissance de leurs parents.

Au-delà de ces réunions, il est toujours possible aux représentants légaux de demander un rendez-vous par le biais du carnet de liaison ou par internet.

## **3. Affichage, tracts, information**

L'utilisation des panneaux d'affichage est soumise à l'accord des personnels de Direction. Aucun tract ou convocation politique, religieuse ou de propagande ne doit être introduit auprès des élèves à l'intérieur du collège. Aucun document ne peut être anonyme.

La distribution des documents émanant des associations locales de parents d'élèves sera effectuée par l'administration du collège dans le respect de l'égalité de traitement des diverses associations. Ces documents ne peuvent qu'avoir trait à la vie de l'association et ne sauraient mettre en cause ni les membres de la communauté scolaire ni le fonctionnement de l'établissement ni aller à l'encontre des buts éducatifs fixés par le ministre de l'Education Nationale.

Le site du collège facilite la communication extérieure du collège à l'égard des parents sur les activités organisées sur la vie du collège.

# **G- LE SERVICE RESTAURATION**

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant en tant que demi-pensionnaire ou externe au début de chaque année scolaire.

## **1. Modalité du service**

Un service de restauration accessible aux élèves et divers commensaux est assuré dans l'établissement sous la responsabilité du Conseil Départemental de Loir et Cher. Les modalités de fonctionnement de ce service sont définies dans le règlement Départemental du service de restauration scolaire affiché dans l'établissement et publié sur le site du collège. Une copie du document peut être remise aux familles sur leur demande.

A la première inscription à la demi-pension, une carte de restauration est remise à chaque élève. Il est responsable de sa carte tout au long de sa scolarité au collège et il devra la restituer à son départ. En cas de détérioration ou de perte, le renouvellement est à la charge des familles.

## **2. Tenue à la demi-pension**

Les repas sont un moment de détente. Le passage au self doit se faire sans précipitation. Les règles élémentaires d'hygiène et de savoir-vivre doivent y être respectées. Tout gaspillage devra être évité. Chacun doit s'assurer à la fin du repas de la propreté de sa table puis desservir son plateau au service de lavage.

Aucune nourriture ni aucune boisson ne peut être introduite à la demi-pension, sans l'accord du Chef d'établissement. Il est interdit de sortir de la nourriture de la salle de restauration.

Les manquements graves ou répétés peuvent amener des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service de demi-pension.

**L'inscription dans l'établissement implique le respect sans restriction au présent règlement intérieur et à la charte des usages numériques au collège.**

A Vineuil, le  
Pris connaissance,  
Signature de l'élève

Pris connaissance,  
signature du (ou des) responsable(s)